

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 108/CAB portant ouverture de crédits provisoires au titre du Budget Local (Exercice 1962).

n° 108/CAB

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
22 janvier 1962

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1962

Date du numéro
31 janvier 1962

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Des crédits provisoires s'élevant à la somme de: cent quatre vingt six millions quatre cent quatorze mille francs (186.414.000 F) et dont le détail par chapitre (Nomenclature de l'exercice 1961) est donné dans un état annexé au présent arrêté sont ouverts au titre du Budget du Service Local, exercice 1962, et mis à la disposition du Chef du Service des Finances, Ordonnateur-Délégué, en vue du règlement des dépenses à effectuer durant la période du 1er janvier au dernier février 1962.

Art. 2

— Ces crédits provisoires seront annulés d'office dès misé en vigueur de l'arrêté rendant exécutoire le budget définitif du Service Local pour l'exercice 1962, voté par l'Assemblée Territoriale.

Pour le Chef du Territoire et par délégation :Le Secrétaire Général, Yves de DARUVAR.